



Bal Folk

ARRETE INDIVIDUEL N°AR202300184

ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT PROVISOIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT PLACE DU GÉNÉRAL DE GAULLE - RUE DES FOSSÉS PLISSON

Le Maire de la commune de Domfront en Poiraise (Orne),

VU les lois et règlements ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions de l'Etat,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

VU le Code de la route et notamment les articles L 325-1, R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.11,

VU le Code Pénal et notamment l'article R 610-5,

VU le Code de la Sécurité Intérieure - Article L 132-1,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU le décret n°2001-251 du 22 mars 2001,

VU la Loi n°2017-1510 du 31 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la demande formulée le 11 mai 2023 par Monsieur RIGAULT Yannick, représentant l'association "Le trou Normand"

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires en vue d'assurer l'ordre, la sécurité et la salubrité publiques pour le bon déroulement de cet évènement ;

CONSIDERANT que pour assurer le bon déroulement de l'évènement de "Bal Folk", il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement Place du général de Gaulle et rue des fossés plisson à Domfront en Poiraise

ARRETE

Article 1

L'association "le Trou Normand" est autorisée à occuper le Domaine Public, Place du général de Gaulle et la rue des Fossés Plisson sur la partie comprise entre le 22 de cette rue et la Départementale 976, entre le 24 juin 2023 01 heures 00 et le 25 juin 04 heure 00.

Article 2

La circulation et le stationnement seront interdits, sauf véhicules de secours :

- Place du Général de Gaulle

- Rue des Fossés Plisson sur la partie comprise entre le 22 de cette rue et la Départementale 976,

Article 3

Pendant la durée de l'occupation, le périmètre sera sécurisé et matérialisé par les organisateurs du "Bal Folk". Les règles de sécurité et d'accessibilité relative à l'utilisation du domaine public devront être respectées.

Article 4

La signalisation réglementaire, panneaux, barriérage, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription absolue - et éventuellement septième partie - marques sur chaussées - sera mise en place et la remise en état seront à la charge des services techniques de la commune de Domfront en Poiraise.

Article 5

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 4 ci-dessus.

Article 6

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8

Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 9

Monsieur le Maire de Domfront en Poirais, Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Domfront en Poirais, le Chef de service de la police municipale de Domfront en Poirais, tous les agents de la force publique et le pétitionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne , de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Domfront en Poirais le 15/05/2023

Monsieur le Maire,

Bernard SOUL

